



Collège Emile Zola
Rennes

LE CONSEIL DE CLASSE

La composition du conseil de classe

Un conseil de classe est institué dans chaque collège, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant.

Sont membres du conseil de classe :

- les enseignants de la classe
- les deux délégués de parents d'élèves de la classe
- les deux délégués d'élèves de la classe
- les conseiller principal ou le conseiller d'éducation.
- les conseiller d'orientation.

Peuvent également être membres du conseil de classe lorsqu'ils ont eu à connaître le cas particulier d'un ou plusieurs élèves de la classe :

- le médecin scolaire
- l'assistant(e) sociale
- l'infirmier ou l'infirmière

Fonctionnement du conseil de classe

Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres.

Le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et son choix d'étude.

Le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

A partir de la 4^{ème}, l'élève pourra être convié à participer à son conseil de classe.

Il n'y a pas de vote au conseil de classe.

Rôle des délégués des parents d'élèves au conseil de classe

Le rôle des parents au sein du conseil de classe est important. Le parent, membre à part entière du conseil de classe, aura à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève. Il s'agit là d'une grande responsabilité qui peut engager l'avenir d'un jeune.

- Les parents représentent un lien entre les professeurs et l'administration du collège d'une part et les familles d'autre part.
- Ils s'informent sur la vie de la classe et cherchent, avec le conseil de classe, des solutions aux éventuelles difficultés.
- Ils représentent les parents et les familles, ils doivent donc savoir ce que ces derniers pensent. Ils sont attentifs au cas d'élèves ou familles isolés ou en difficulté, sans chercher à se substituer, dans ce cas au intervenants professionnels.
- Un délégué de parents aux conseils de classe s'intéresse à l'ensemble des élèves.

Durant le conseil de classe

- Demander à l'équipe pédagogique d'évoquer la vie et le fonctionnement de la classe.
 - Suivre attentivement d'un trimestre sur l'autre, ce qui est dit des cas individuels. *Attention, on passe toujours plus de temps sur les premiers élèves dans l'ordre alphabétique et moins sur les derniers. Vous pouvez demander au professeur principal de commencer par les élèves qui en ont le plus besoin.*
 - Aider les délégués élèves : veiller à ce que une attention et un temps de parole leur soient donnés.
 - Lorsque des adultes ont un regard négatif sur un enfant, s'attacher à "interroger", remettre en cause cette négativité qui n'est jamais profitable à l'enfant. Et surtout chercher à éviter le cumul des regards négatifs. Demander qu'elles remédiations sont prévues pour aider l'enfant.
 - Faire un compte-rendu oral du dépouillement des questionnaires recueillis auprès des parents (connaitre le nombre de retours de ces questionnaires), la question vous sera posée.
 - Garder toujours à l'esprit que les délégués ont une obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels et des informations personnelles données pendant le conseil de classe.
 - Dans le cadre du suivi individuel de chaque élève, le conseil de classe participe au processus d'orientation des élèves. La décision d'orientation n'appartient pas au conseil de classe mais celui-ci émet des avis, des conseils et des propositions
En fonction du bilan, de l'information fournie et des résultats du dialogue avec les membres de l'équipe éducative, les parents de l'élève formulent des demandes d'orientation ou de redoublement. Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe, il émet des propositions d'orientation ou de redoublement qui devront être validées par le chef d'établissement.
- Lorsque les parents de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.
- En cas de désaccord entre la proposition du conseil de classe et les vœux de l'élève et de la famille, le chef d'établissement tranche en dernier ressort.
- La famille peut faire appel devant une commission départementale. La FCPE est représentée dans les commissions d'appel